

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cerizay Bail professionnel avec Mme MENARD Ludivine - Médecin généraliste

Décision D-2024-189

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;

Considérant que la communauté d'agglomération avait signé un bail professionnel avec l'« Association de la Maison de Santé de Cerizay », et que ce bail a été résilié avec effet au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'à la demande des professionnels de santé, il a été décidé de contracter un nouveau bail par professionnel de santé ou structure juridique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un nouveau bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cerizay, située 8 rue du Chat Botté – 79140 CERIZAY, avec un professionnel de santé :

➤ **Madame MENARD Ludivine – Médecin généraliste.**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la MSP :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - des espaces privatifs, qui comprennent un cabinet médical et une salle d'attente, ce qui représente une surface facturable de 36,19 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2030.
- Loyer mensuel avec une provision sur les charges d'eau, d'électricité et de chauffage de 615,23 €, payable mensuellement à terme à échoir. Le loyer principal est révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Les charges sont régularisées une fois par an, en fonction des consommations réelles constatées sur l'année écoulée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/06/2024

Transmis en préfecture le
Notifié ou publié le

26 JUIN 2024

26 JUIN 2024



**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.